

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, dix avril à 19 heures 52, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **27 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Oscar FERREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **7**
- . Nombre de Conseillers Présents : **20**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **22**

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur MOULY informe que l'action sociale a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille.

Il rappelle qu'un employeur public peut accorder des prestations sociales et précise que le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) encadre l'attribution de ces prestations.

Il précise que l'attribution de bons d'achat est possible dans les conditions fixées aux articles L731-1 à L731-3 du CGFP : la prestation doit être indépendante de l'appréciation de la manière de servir de l'agent, de son grade ou de son emploi et ne doit pas correspondre à un complément de rémunération.

Il précise que la collectivité n'a pas délégué la compétence d'action sociale à un organe comme le FDAS ou le CNAS.

Il propose que la commune octroie, pour le Noël des enfants du personnel communal, deux bons d'achat d'une valeur unitaire de 40,00 euros par enfant jusqu'à leur douze ans.

Il précise que cette prestation sociale a été exposée au Comité Social Territorial en séance du **26 mars 2025** et a recueilli un avis favorable tant des représentants du personnel que des représentants de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,

- 1. approuve le versement, au titre des prestations sociales, de deux bons cadeaux d'une valeur unitaire de 40,00 euros par enfant, pour le Noël des enfants du personnel communal, jusqu'à leur douze ans ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6478 du budget de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **10 avril 2025**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).